

**Ville de Beauharnois**

**1<sup>re</sup> séance du conseil municipal**

**Séance ordinaire**

Tenue le 16 janvier 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2018-01-001                      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-002                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant les points suivants, soit :

**4.0 Administration générale et Service du greffe :**

- 4.8 Annulation et reprise de l'appel d'offres – Ébénisterie de la Capitainerie – TP-2017-10-067
- 4.10 Annulation et reprise de l'appel d'offres – Ébénisterie du complexe aquatique extérieur – TP-2017-11-072
- 4.11 Annulation de contrat – Portes – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-10-070-2
- 4.13 Octroi de contrat – Achat de décorations estivales illuminées – URB-2017-10-069
- 4.14 Octroi de contrat – Achat de décorations lumineuses hivernales – URB-2017-11-074



**4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)**

- 4.9 Ratification de contrat – Structure de bois en lamellé croisé – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-12-080

**5.0 Ressources humaines**

- 5.1 Embauche – Chargé de division – Service des travaux publics – Monsieur Martin Amyot
- 5.2 Embauche – Mécanicien, véhicules et équipements – Service des travaux publics – Monsieur Jeff Ouellet
- 5.3 Embauche de pompiers volontaires – Service de sécurité incendie et civile
- 5.4 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017
- 5.5 Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ

**6.0 Services administratifs et financiers**

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

**7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 7.1 Ratification de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure au parc Euclide-Montpetit

**8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

Sans objet.

**9.0 Service de l'occupation du territoire**

- 9.1 Dérogation mineure DM-2017-0020 – 167, boulevard de Melocheville
- 9.2 Dérogation mineure DM-2017-0021 – chemin Saint-Louis (Lot 3 862 648)
- 9.3 Cours d'eau Pouliot – Branche 4 – Appui de la demande d'intervention de travaux d'entretien

**10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**

- 10.1 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2018 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.

**11.0 Affaires nouvelles**

**12.0 Communication des membres du conseil**

**13.0 Période de questions**



---

<b>Numéro 2018-01-005</b>	<b>Règlement numéro 2017-18 modifiant le Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m<sup>2</sup> de surface imperméable à l'article 5 traitant du coefficient de ruissellement (suite)</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 2017-18 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 décembre 2017 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-18 modifiant le Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m<sup>2</sup> de surface imperméable à l'article 5 traitant du coefficient de ruissellement, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-01-006</b>	<b>Nomination d'un représentant – Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** l'existence de Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie, attrait touristique d'importance sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** qu'en vertu d'un règlement de régie interne, un (1) représentant de la ville doit faire partie du conseil d'administration et qu'à cet effet monsieur Alain Savard a été nommé pour siéger sur ce conseil le 21 novembre 2017 par la résolution numéro 2017-11-450 ;

**Attendu** la volonté de la ville de nommer un deuxième représentant à siéger sur ce comité, il y a lieu de nommer madame Linda Toulouse ;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration de Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **De nommer** madame Linda Toulouse, conseillère pour siéger à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie pour un mandat de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2018 jusqu'au 15 janvier 2020.

Adoptée unanimement.

---

Numéro 2018-01-007

Désignation de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, à titre de candidat au poste vacant de membre au Conseil d'administration du RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – Représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud

---

**Attendu** que conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (c. R-25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Sud ;

**Attendu** qu'en séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux (2) représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud ;

**Attendu** qu'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, il avait été décidé d'élire les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud ;
- Messieurs Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud ;

**Attendu** que le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre ;

**Attendu** que le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité ;

**Attendu** que le mandat de monsieur Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre 2017 ;

**Attendu** que cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la *Loi sur le Réseau*, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau ;

**Attendu** qu'un consensus se dégage pour que la candidature de monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ledit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau ;

**Attendu** qu'en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler ;

---

Numéro 2018-01-007

**Désignation de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, à titre de candidat au poste vacant de membre au Conseil d'administration du RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – Représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud (suite)**

---

**Attendu** qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution désignant monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, dans l'ouest de la Couronne Sud, comme candidat au poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau, devra être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la couronne Sud ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la candidature de monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la couronne Sud.
- **Que** soit transmise copie de la présente résolution au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

Adoptée unanimement.

---

Numéro 2018-01-008

**Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente – Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie**

---

**Attendu** qu'un protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie est intervenu le 22 juin 2015 ;

**Attendu** que ce protocole d'entente doit être renouveler ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale madame Julie Fortin à signer le renouvellement protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie.
- **Que** ce renouvellement soit effectué pour une période de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-01-009</b>	<b>Annulation du bail liant la Ville de Beauharnois et le syndicat de copropriétaires Le Quartier Les Berges – location d’un emplacement pour conteneur à déchets</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** qu’au terme de la résolution du conseil adoptée le 6 juin 2006 (résolution numéro 2006-06-201), un bail est intervenu entre la Ville de Beauharnois et le syndicat de copropriétaires Le Quartier Les Berges afin de leur louer une parcelle de terrain sur l’ancien lot 29 afin qu’il puisse y installer un conteneur à déchets ;

**Attendu** que la ville a entamé des travaux majeurs sur cette partie de terrain et que le conteneur ne pourra plus être situé à cet endroit ;

**Attendu** que ce bail, d’un terme de dix (10) ans, est venu à échéance et qu’il y a lieu de ne pas le renouveler ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’annuler** le bail enregistré sous le numéro 32,701 le 19 juin 2006 entre la Ville de Beauharnois et le syndicat de copropriétaires Le Quartier Les Berges.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-01-010</b>	<b>Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture des lots 3 862 281, 3 862 282, 3 861 869, 3 861 870 et 3 861 871 situés sur le rang André-Pouliot</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** la demande d’autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire au nom du demandeur TransCanada Pipelines Limited sur les lots 3 862 281, 3 862 282, 3 861 869, 3 861 870 et 3 861 871 dont le propriétaire est Aliments Carrière inc. (Bonduelle Canada inc.) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

**Attendu** la demande d’utilisation du sol à des fins autres que l’agriculture afin d’effectuer des travaux d’entretien sur le réseau de pipeline situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois. Les travaux seront majoritairement réalisés sur la servitude existante bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA, consisteront à faire l’inspection d’une portion de la conduite existante sur le lot 3 861 869 et à réaliser l’entretien requis, au besoin. Deux (2) aires de travail temporaires et un accès temporaire (en majorité un chemin de ferme) hors servitude seront nécessaires lors des travaux et permettront le bon déroulement des travaux et seront utilisés principalement pour l’entreposage de sol, de matériel et pour la circulation des véhicules. Ces espaces supplémentaires temporaires seront situés sur des terrains en zone agricole ne bénéficiant pas de droits acquis en vertu de la LPTAA. Cette demande d’autorisation temporaire d’un (1) an représente environ 0,5 ha au total et d’un accès temporaire d’environ 0,67 ha correspondant majoritairement à un chemin de ferme ;



---

<b>Numéro 2018-01-010</b>	<b>Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 862 281, 3 862 282, 3 861 869, 3 861 870 et 3 861 871 situés sur le rang André-Pouliot (suite)</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** que ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

**Attendu** que ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots ;

**Attendu** que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

**Attendu** que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

**Attendu** que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

**Attendu** que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

**Attendu** que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**Attendu** que le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

**Attendu** que le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation ;

**Attendu** qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-01-010**      **Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 862 281, 3 862 282, 3 861 869, 3 861 870 et 3 861 871 situés sur le rang André-Pouliot (suite)**

---

- **De recommander** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande d'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture demandée par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire au nom du demandeur TransCanada Pipelines Limited afin d'utiliser deux (2) aires de travail temporaires sur les lots 3 862 281, 3 862 282, 3 861 869, 3 861 870 et 3 861 871 du Cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux d'entretien sur le réseau de pipeline situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-011**      **Consultation auprès du syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry lors de la réalisation d'un projet de piste cyclable pour le partage de la route**

---

**Considérant** que dans les municipalités et les rangs agricoles, le partage de la route n'est pas toujours facile, mais est essentiel ;

**Considérant** que les machineries agricoles n'ont pas le choix de circuler pendant les travaux agricoles ;

**Considérant** que certaines municipalités souhaitent créer des pistes cyclables avec ou sans balises et en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports lorsqu'il s'agit de routes numérotées ;

**Considérant** l'importance de bien évaluer tous les aspects d'un projet de piste cyclable, dont les contraintes pour l'agriculture ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De consulter** le syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry et les producteurs agricoles du secteur avant de réaliser un projet de piste cyclable afin de s'assurer que celui-ci s'harmonise bien avec les travaux agricoles.
  
- **De s'assurer** d'une présence policière plus fréquente afin de faire respecter le code de la sécurité routière.

Adoptée unanimement.

**Attendu** qu’au courant de l’été 2015, que la Ville de Beauharnois a effectué des travaux de réfection majeurs sur la rue Saint-Joseph et qu’à cet effet les trottoirs ont été rélargi causant ainsi un empiétement sur une parcelle de terrain (lot 3 862 446) appartenant à la Société d’habitation du Québec d’une superficie de 104,9 mètres carrés ;

**Attendu** qu’à cet effet une description technique a été préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre le 29 octobre 2015, dossier 98-2737 de ses minutes 16 891 ;

**Attendu** que par la résolution numéro 2015-09-381 modifiée par la résolution numéro 2015-11-442, la Ville de Beauharnois a proposé de signer un acte de servitude avec la Société d’habitation du Québec moyennant la somme de 7 500 \$, ce que la SHQ a refusé ;

**Attendu** qu’une correspondance de la Société d’habitation du Québec datée du 6 septembre 2017 demandant à la ville de faire l’acquisition de cette parcelle de terrain et non de signer un acte de servitude car cette parcelle de terrain ne lui sert plus et parce qu’elle ne désire pas en assumer la responsabilité, ni continuer à en payer les taxes municipales ;

**Attendu** que la Société d’habitation du Québec demande une somme de 15 797 \$ pour cette parcelle de terrain considérant le tout comme une juste valeur marchande ;

**Attendu** qu’aux fins de régulariser cette situation il y a lieu de conclure ce dossier dès maintenant ;

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte d’acquisition d’une partie du lot 3 862 446 tel que décrit à la description technique préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre le 29 octobre 2015, dossier 98-2737 de ses minutes 16 891 appartenant à la Société d’habitation du Québec, le tout au montant de 15 797 \$.
- **Que** la Ville de Beauharnois assumera tous les frais et services professionnels menant à la conclusion de l’acte de d’acquisition ainsi que de sa publication.
- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-013                      Octroi de contrat – Revêtement extérieur de la capitainerie – TP-2017-10-068-2**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’achat de tout le revêtement extérieur qui sera nécessaire pour la construction de la capitainerie, excluant l’installation ;

**Attendu** que le montant estimé de la dépense est de 46 000 \$ taxes incluses ;

**Attendu** qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder par appel d’offres par voie d’invitation ;

**Attendu** que l’appel d’offres a été envoyé par courriel, le 20 novembre 2017 auprès de cinq (5) fournisseurs ;

**Attendu** la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

**Attendu** que la ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Distribution Lazure inc. 250, Rivière des Fèves Nord St-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0	33 719,10 \$
L. Villeneuve & Cie (1973) Itée. 6199, boul. St-Laurent Montréal (Québec) H1V 3G8	35 586,40 \$
Lefebvre et Benoit	Non déposée
Ostiguy et frères (BMR)	Non déposée
Patrick Morin	Non déposée

**Attendu** la recommandation d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Distribution Lazure inc. ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat du revêtement extérieur de la capitainerie à Distribution Lazure inc. sis au 250, Rivière des Fèves Nord, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0 au montant de 33 719,10 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d’emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d’effectuer la construction d’une marina, de quais flottants et d’une capitainerie.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-014                      Ratification de contrat – Structure de bois en lamellé croisé – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-12-080**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’achat de la structure de bois en lamellé croisé pour le complexe aquatique familial extérieur, excluant l’installation ;

**Attendu** que la dépense estimée est de 80 000 \$ taxes incluses ;

**Attendu** qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à une appel d’offres par voie d’invitation ;

**Attendu** que l’appel d’offres a été envoyé par courriel le 13 décembre 2017 auprès de trois (3) fournisseurs ;

**Attendu** la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

**Attendu** que la ville a reçu une (1) soumission, soit :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Nordic Structures 1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 504 Montréal (Québec) H3B 2S2	67 850 \$

**Attendu** que Nordic Structures est le seul soumissionnaire et que sa soumission est conforme ;

**Attendu** la recommandation d’octroyer le contrat à Nordic Structures au montant de 67 850 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte  
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de structure de bois en lamellé croisé pour le complexe aquatique familial extérieur à Nordic Structures sis au 1100, avenue des Canadiens de Montréal, bureau 504, Montréal (Québec) H3B 2S2 au montant de 67 850 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-015                      Embauche – Chargé de division – Service des travaux publics – Monsieur Martin Amyot**

---

**Attendu** la résolution d'embauche numéro 2017-11-467 adoptée le 21 novembre 2017 octroyant le poste de chargé de division à monsieur Mathieu Dumais ;

**Attendu** que monsieur Dumais a quitté ses fonctions le 5 janvier 2018 et qu'il y a lieu de le remplacer ;

**Attendu** qu'un candidat a manifesté son intérêt pour l'organisation et que son profil correspondait aux besoins des travaux publics en termes de gestion et de planification ;

**Attendu** que la direction générale a recommandé au conseil de procéder à l'embauche de cette ressource pour compléter l'équipe en place et remplacer le poste dernièrement rendu vacant par monsieur Dumais ;

**Attendu** qu'il y a lieu d'octroyer le poste de chargé de division à monsieur Martin Amyot ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** monsieur Martin Amyot soit et est embauché à titre de chargé de division au Service des travaux publics.
- **Que** son salaire soit fixé à l'échelon 3 de la classe E en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective le 11 janvier 2018 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives.
- **Que** monsieur Amyot bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-016                      Embauche – Mécanicien, véhicules et équipements – Service des travaux publics – Monsieur Jeff Ouellet**

---

**Attendu** la résolution d'embauche numéro 2017-03-094 adoptée le 7 mars 2017 accordant le poste de mécanicien temporaire à monsieur Jeff Ouellet ;

**Attendu** la lettre d'entente 2017-07 autorisant le transfert du mécanicien en tant qu'aide-commis contrôle et projets spéciaux mécaniques ;

---

**Numéro 2018-01-016**      **Embauche – Mécanicien, véhicules et équipements  
– Service des travaux publics – Monsieur Jeff Ouellet  
(suite)**

---

**Attendu** que ce transfert a pour but d'établir des conditions de salaire et de travail différentes pour les salariés victimes de déficiences physiques ou dont l'aptitude est diminuée, tel que le prévoit l'article 29.01 de la convention collective des employés cols bleus ;

**Attendu** qu'il y a lieu de combler le poste de mécanicien laissé vacant ;

**Attendu** qu'un affichage de poste à l'interne a été effectué du 19 décembre au 29 décembre 2017 auquel une (1) seule candidature a été reçue soit celle de monsieur Jeff Ouellet et qu'il y a lieu de lui accorder ce poste étant donné qu'il détient les qualifications requises ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Roxanne Poissant  
Il est résolu :

- **Que** le poste de mécanicien - Véhicules et équipements au sein du Service des travaux publics soit octroyé à monsieur Jeff Ouellet.
- **Que** son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 8 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective le 14 janvier 2018 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives.
- **Que** monsieur Ouellet bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-017**      **Embauche de pompiers volontaires – Service de  
sécurité incendie et civile**

---

**Attendu** que suite à la démission de pompiers à temps partiel et aux fins de respecter la convention collective de travail des pompiers de Beauharnois, la ville doit maintenir trente-deux (32) pompiers à temps partiel ;

**Attendu** que quarante-six (46) curriculum vitae ont été reçus lors de l'affichage externe du poste de pompier à temps partiel du 1<sup>er</sup> septembre au 15 septembre 2017 ;

**Attendu** que seize (16) candidats ont été sélectionnés et rencontrés en entrevue les 12 et 16 décembre 2017 ;

**Attendu** que le comité de sélection composé de madame Paméla Nantel et monsieur Jean-Maurice Marleau ont sélectionné les candidats suivants, soit :

- ✓ Karim Mansour
- ✓ Jade Tremblay
- ✓ Jason Grégoire
- ✓ Bobby Lee Chevrefils
- ✓ Maxime Berthelette
- ✓ Guillaume Boulanger Laroche
- ✓ Karl Dubois
- ✓ Sébastien Granger

**Attendu** que ces candidats répondent aux exigences de la fonction, soit qu'ils détiennent un D.E.P. et/ou un D.E.C. en sécurité incendie et sont aptes au travail sans restrictions suite à un examen médical pré-emploi ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** monsieur Karim Mansour soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 20 janvier 2018.
- **Que** Madame Jade Tremblay soit nommée à titre de pompière à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 21 janvier 2018.
- **Que** monsieur Jason Grégoire soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 22 janvier 2018.
- **Que** monsieur Bobby Lee Chevrefils soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 23 janvier 2018.
- **Que** monsieur Maxime Berthelette soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 24 janvier 2018.
- **Que** monsieur Guillaume Boulanger Laroche soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 25 janvier 2018.



---

**Numéro 2018-01-017                      Embauche de pompiers volontaires – Service de sécurité incendie et civile (suite)**

---

- **Que** monsieur Karl Dubois soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 26 janvier 2018.
- **Que** monsieur Sébastien Granger soit nommé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 27 janvier 2018.
- **Que** leurs salaires et leurs avantages sociaux respectifs soient ceux établis selon la convention collective en vigueur des pompiers de la Ville de Beauharnois.
- **Que** ces nouveaux salariés seront considérés comme pompiers à l'essai pour une période de six (6) mois à compter de leurs dates d'embauche respectives.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-018                      Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017**

---

**Attendu** l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

**Attendu** l'adoption de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518 ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel et la grille des classifications et échelles des salaires vu les nouvelles embauches au courant du mois de janvier 2018 dont :

• Martin Amyot	Chargé de division – Service des travaux publics – poste cadre
• Jeff Ouellet	Mécanicien – Véhicules et équipements – Service des travaux publics – poste syndiqué
• Karim Mansour	Pompier à temps partiel
• Jade Tremblay	Pompière à temps partiel
• Jason Grégoire	Pompier à temps partiel
• Bobby Lee Chevrefils	Pompier à temps partiel
• Maxim Berthelette	Pompier à temps partiel
• Guillaume Boulanger Laroche	Pompier à temps partiel
• Karl Dubois	Pompier à temps partiel
• Sébastien Granger	Pompier à temps partiel

---

---

<b>Numéro 2018-01-018</b>	<b>Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 (suite)</b>
---------------------------	---

---

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois ainsi que la grille des classifications et échelles des salaires 2017 soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 16 janvier 2018.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-01-019</b>	<b>Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** que deux (2) Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

**Attendu** que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

**Attendu** que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Beauharnois d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

**Attendu** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

**Attendu** que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018 ;

---

**Numéro 2018-01-019**      **Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ (suite)**

---

Il est proposé par madame Linda Toulouse  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.
- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.
- **Que** deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-020**      **Approbation de la liste des comptes à payer**

---

Il est proposé par madame Linda Toulouse  
Appuyé par monsieur Richard Dubuc  
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 décembre 2017 au montant de 3 270 710,30 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-021                      Ratification de contrat – Entretien et surveillance de  
la patinoire extérieure au parc Euclide-Montpetit**

---

**Attendu** que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées au parc Euclide-Montpetit dans le secteur ouest ;

**Attendu** qu'il y a lieu de faire entretenir la patinoire extérieure pour le bien-être des utilisateurs ;

**Attendu** que le contrat inclut la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

**Attendu** qu'un seul contractuel se soit manifesté :

- Monsieur Alex Tremblay, résidant au 75, rue Marguerite-d'Youville

**Attendu** qu'une évaluation du contractuel ait été conduite par le coordonnateur aux loisirs et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

**Attendu** son sérieux et son évidente volonté de s'impliquer dans la réussite de ce projet ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) soit octroyé à monsieur Alex Tremblay, résidant au 75, rue Marguerite-d'Youville, à Beauharnois pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2017-2018.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2018.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-022                      Dérogation mineure DM-2017-0020 – 167,  
boulevard de Melocheville**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements avec une marge latérale droite de 2,52 mètres alors que la marge latérale minimale prévue à la grille des usages et des normes est de 3 mètres ;



---

**Numéro 2018-01-023**                      **Dérogation mineure DM-2017-0021 – chemin Saint-Louis (Lot 3 862 648)**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par madame Roxanne Poissant  
Il est résolu :

- **D’accepter** la dérogation DM-2017-0021 sur l’immeuble situé sur le chemin Saint-Louis (Lot 3 862 648), ayant pour but de construire une habitation unifamiliale isolée au fond d’un lot avec façade principale sur un chemin d’accès et non parallèle à la rue alors que la réglementation stipule que la façade de tout bâtiment principal doit être implantée parallèlement à la ligne avant et qu’aucune habitation ne peut également être construite ou aménagée avec façade principale sur un chemin d’accès.
  
- **Que** le promoteur dépose, tel qu’exigé à l’article 12.06 e) de la sous-section 3 du règlement de zonage numéro 701 et ses amendements, une étude géotechnique pour assurer la stabilité des sols.
  
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-01-024**                      **Cours d’eau Pouliot – Branche 4 – Appui de la demande d’intervention de travaux d’entretien**

---

**Attendu** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d’eau depuis le 1er janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**Attendu** l’adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d’eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution 2006-09-140 ;

**Attendu** l’entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d’eau, le recouvrement des créances et l’application de la réglementation en matière de cours d’eau ;

**Attendu** que le cours d’eau est localisé sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt d’une demande formelle d’intervention de travaux d’entretien d’un cours d’eau (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d’eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) consistant à procéder à l’entretien du cours d’eau Pouliot – Branche 4, par monsieur Jocelyn Prud’Homme ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois demande l’intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;



---

## Communication des membres du conseil

---

- Madame Roxanne Poissant indique sa pensée aux familles éprouvées lors de l'incendie qui a détruit un édifice de six (6) logements en décembre. Elle informe la population qu'un événement de levée de fonds sous forme de boutique éphémère de vêtements de seconde main, de qualité supérieure aura lieu au printemps par l'organisme Braderie. Les profits de la vente du presque neuf sont tous remis à l'organisme sans but lucratif Revivre. Cet organisme tente de briser un autre tabou : celui des maladies mentales, telles que l'anxiété, la dépression et la bipolarité.
- Monsieur Alain Savard remercie les citoyens pour leur grande participation aux séances du conseil et les invite à émettre leur point de vue.
- Monsieur Bruno Tremblay répond à une question de monsieur Desjardins lors de la période des questions de la séance de décembre.

---

## Période de questions

---

### ➤ Madame Carole Roy

Elle demande la raison du changement de collecte des matières recyclables aux deux (2) semaines depuis janvier. Elle n'a aucune intention d'acheter un autre bac et veut savoir si la ville va réduire son compte de taxes. **Réponse** : Cette décision a été prise par l'ancien conseil mais après évaluation il s'avère que la majorité des bacs n'étaient pas remplis lors de la collecte hebdomadaire. Monsieur le maire invite la population à enlever le séparateur et changer le couvert que la ville donne gratuitement. Si l'on entasse bien les matières dans le bac, soit en découpant le carton et en compressant les contenants de plastique, cela permet d'entasser beaucoup plus de matières. Concernant les taxes municipales, aucune réduction ne sera octroyée. Le contrat est passé de 44,50 \$ la porte à 33,50 \$. Cette économie sera utilisée pour la venue de la troisième voie, soit les matières putrescibles.

### ➤ Monsieur Jean-Guy Dagenais

Il indique que les rues sont mal entretenues au niveau de l'épandage d'abrasif sur les artères principales. Il demande la raison pour laquelle il a vu circuler un véhicule de la ville avec une saleuse vide. Il veut savoir la raison pour laquelle la ville est allée en soumission pour le soufflage de la neige. **Réponse** : Concernant l'épandage d'abrasif on indique que l'an dernier la ville a pris la décision de réduire l'épandage. À ce sujet, le maire va s'informer sur cette décision. Il indique aux citoyens que la saison hivernale est exceptionnelle avec de fortes quantités de neige, de forts vents et des températures glaciales hors de l'ordinaire. Quant au soufflage, aucune soumission n'a été demandée, la ville a loué de l'équipement de façon temporaire le temps de recevoir le souffleur neuf.

### ➤ Madame Monia Laforest

Elle revient sur le sujet de la collecte des matières recyclables à l'effet que le véhicule aurait passé dans sa rue en début janvier sans arrêter pour vider les bacs. Elle désire savoir la raison pour laquelle sa rue n'était pas déneigée en après-midi lors de la dernière tempête alors qu'une rétrocaveuse déblayait le stationnement de l'édifice Auguste-Hébert. Y avait-il une location ? **Réponse** : Le maire indique que cette journée était dédiée à la collecte de surplus de carton seulement. Concernant le déneigement, les rétrocaveuses ne servent pas pour déblayer les rues mais il ne peut confirmer la location du local. Le fait que le déneigement a été plus tardif dans le secteur Est, est qu'il y avait un bris.



---

**Période de questions (suite)**

---

**➤ Madame Laurette Mackey**

Elle informe le conseil du décès de monsieur Georges Howson, pionnier du patrimoine. À ce sujet, elle demande si une personne va tenter de récupérer les photos et documents qu'il possédait. **Réponse** : Monsieur Tremblay indique qu'effectivement, un fervent de l'histoire nous a quitté et madame Lynda Toulouse va s'occuper d'appeler la famille pour les documents et photos.

**➤ Monsieur Bernard Giroux**

Il demeure sur le boulevard Cadieux et demande s'il serait possible que la neige soit poussée de façon permanente sur le terreplein central. **Réponse** : Avec la quantité de neige tombée, il est fort possible que les opérateurs ne soient plus en mesure de le faire vu la hauteur de la neige à cet endroit.

**➤ Monsieur André Vinet**

Il indique qu'il est à construire une propriété et demande si la ville va déblayer le trottoir de la 22<sup>e</sup> Avenue car la rue est rendue trop étroite. Les autobus scolaires passent par cette rue ce qui oblige ses entrepreneurs à se stationner ailleurs. On lui aurait répondu que cela faisait 17 ans que ce trottoir n'était plus entretenu l'hiver. Il demande si cela peut être fait dès maintenant. **Réponse** : Monsieur Tremblay indique que vu la quantité de neige amassée en bordure des routes du soufflage de neige devra être réalisé à plusieurs endroits et qu'il verra à ce que cette rue soit aussi faite mais ne peut garantir à quel moment cela sera fait. Il réitère aux gens d'être conciliants vu la saison hivernale exceptionnelle.

**➤ Monsieur Steve Lareau**

Il veut savoir la raison pour laquelle la ville est allée en soumission tardivement pour l'achat de machinerie hivernale. **Réponse** : La ville a dû attendre les disponibilités budgétaires avant de faire l'acquisition d'un nouveau souffleur et que la ville ne s'attendait pas à un bris majeur de l'ancien équipement.

**➤ Monsieur Richard Primeau**

Il mentionne que le calendrier des collectes des matières recyclables n'est pas clair et que la collecte n'a pas été faite dans son secteur le 12 janvier. **Réponse** : La collecte de ce secteur (parc Tisseur) aura lieu le 19 janvier.

---

**Numéro 2018-01-026****Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

-

**Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée unanimement.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**